

NATURALISATIONS | PHASE COMMUNALE | PROCÉDURE

1 Collecte des documents

Afin de rédiger le Rapport d'enquête communal, nous vous remercions de bien vouloir transmettre les documents mentionnés sur la (les) fiche(s) personnelle(s) ci-jointe(s) au Secteur naturalisations.



2 Entretien

Toute personne âgée de plus de 9 ans doit se présenter à un entretien.

Le but de cette discussion est de compléter le Rapport d'enquête communal qui sera soumis à la Municipalité pour prise de position sur votre dossier.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal.



3 Test de connaissances élémentaires

Sauf en cas de dispense attribuée par le Canton, les personnes candidates à la naturalisation doivent effectuer un test pour démontrer l'acquisition de connaissances de base dans les domaines de la politique, de la géographie, de l'histoire et de la société au niveau fédéral, cantonal et communal.

Informations complémentaires au verso.



4 Instruction municipale

Votre dossier est soumis et analysé par la Municipalité.

Si cette dernière a des questions complémentaires sur l'intégration des personnes candidates à la naturalisation, elle a la possibilité de les convoquer à une audition.



5 Avis de clôture

Une fois votre dossier préavisé par la Municipalité, celui-ci est transmis au Service de la population (SPOP) à Lausanne pour vérification. Si nécessaire, l'autorité cantonale peut exiger des documents supplémentaires.

Suite à cela, le Secteur naturalisations vous fera parvenir un avis de clôture indiquant la fin de la phase communale et vous informant des modalités en cas de déménagement dans un autre canton.



6 Préavis d'octroi de bourgeoisie

Le Canton dispose d'un délai de 30 jours pour se rallier à l'instruction municipale ou donner un avis contraire.

Le préavis d'octroi de bourgeoisie favorable ou négatif vous sera ensuite notifié dans un délai de 90 jours.



